

UN ID 11 Y

LEG 4113



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.

GENERALE

A/33/400

29 novembre 1978

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE/ANGLAIS

Trente-troisième session  
Point 30 de l'ordre du jour

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

QUESTION DE PALESTINE

Lettre datée du 8 novembre 1978, adressée au Secrétaire général  
par le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte ci-joint de la déclaration émise par le Conférence au sommet des Etats arabes, qui a eu lieu à Bagdad du 2 au 5 novembre 1978, comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 30 et 31 de l'ordre du jour.

Le représentant permanent de la  
République d'Iraq auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Salah Omar AL-ALI

ANNEXE

Déclaration en date du 6 novembre 1978, émise par la  
neuvième Conférence au sommet des Etats arabes

1. A la demande du Gouvernement de la République d'Iraq et sur l'invitation du Maréchal Ahmed Hassan Al-Bakr, la neuvième Conférence au sommet des Etats arabes a lieu à Bagdad, du 2 au 5 novembre 1978.
2. Les délibérations de la Conférence ont été marquées par un profond esprit de responsabilité nationale et par la préoccupation commune de renforcer l'unité des rangs arabes face aux dangers et aux épreuves qui menacent la nation arabe, en particulier à la suite des événements déclenchés par la signature, par le Gouvernement égyptien, des deux accords de Camp David et des répercussions de ces accords sur la lutte menée par la nation arabe contre l'agression sioniste dont elle est victime.
3. Mûe par les principes en lesquels la nation arabe a pleinement foi, se fondant sur l'unité du destin arabe et conformément aux traditions qui guident l'action arabe commune, la Conférence a affirmé les principes fondamentaux suivants :

- a) La question de Palestine est une question de destinée, qui est au coeur du conflit avec l'ennemi sioniste. Tous les fils de la nation arabe et tous les pays arabes sont préoccupés par ce problème et fermement décidés à se battre pour cette cause et à faire tous les sacrifices matériels et spirituels qu'elle exige.

La lutte menée pour rétablir les Arabes dans leurs droits en Palestine et dans les territoires arabes occupés est une responsabilité nationale commune. Tous les Arabes sont requis de participer à cette lutte, chacun selon sa situation, en utilisant leurs capacités militaires, économiques, politiques et autres.

Le conflit avec l'ennemi sioniste dépasse la lutte menée par les pays dont les territoires ont été occupés en 1967 et met en cause la nation arabe tout entière, en raison du danger d'ordre militaire, politique, économique et culturel que l'ennemi sioniste représente pour la nation arabe tout entière, ses intérêts nationaux fondamentaux, sa civilisation et sa destinée.

- b) Ce fait impose à tous les pays de la nation arabe la nécessité d'assumer la responsabilité de participer à cette lutte avec tous les moyens dont ils disposent. Tous les pays arabes devraient fournir soutien, appui et ressources de toutes sortes à la lutte menée par la résistance palestinienne, quelles que soient les formes prises par cette lutte, par l'intermédiaire de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), qui est le représentant légitime du peuple palestinien dans les territoires occupés et en dehors de ceux-ci, afin de promouvoir la cause de la libération et de la restitution du peuple palestinien de ses droits nationaux.

/...

Ces droits comprennent celui de retourner dans leurs foyers et d'instituer un Etat indépendant sur leur sol national. Les Etats arabes s'engagent à sauvegarder l'unité de la nation palestinienne et à la préserver de toute ingérence dans ses affaires intérieures.

- c) Les Etats arabes se sont engagés à respecter les résolutions adoptées par les conférences arabes au sommet, notamment les sixième et septième conférences tenues respectivement à Alger et Rabat.
- b) En ce qui concerne les dispositions qui précèdent, il y a lieu de rappeler ici qu'il est un principe fondamental à ne pas enfreindre, ni à ignorer, celui de l'interdiction faite à toute partie ou parties arabes de prendre des mesures unilatérales concernant le règlement de la question palestinienne en particulier, et celle du conflit arabo-sioniste en général.
- e) Aucune solution n'est acceptable à moins qu'elle ne soit décidée et approuvée par une conférence arabe au sommet spécialement réunie à cet effet.

4. La Conférence a examiné les deux accords signés par le Gouvernement égyptien à Camp David et a convenu qu'ils portaient atteinte aux droits du peuple palestinien, de la nation arabe et des populations des territoires arabes occupés. Ces accords n'engagent pas la responsabilité arabe collective et sont contraires aux résolutions prises par les conférences arabes au sommet, notamment à Alger et à Rabat, ainsi qu'à la Charte de la Ligue arabe et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question palestinienne.

5. Ces deux accords ne conduisant pas à la paix juste à laquelle aspire la nation arabe, la Conférence a décidé de ne pas les approuver, de n'en reconnaître aucun des effets et d'en rejeter toutes les conséquences politiques, économiques, juridiques ou autres.

6. La Conférence a décidé d'inviter le Gouvernement de la République arabe d'Egypte à renoncer à ces deux accords et à ne pas signer un traité de paix avec l'ennemi. La Conférence espère que l'Egypte se ralliera de nouveau à l'action arabe commune et n'agira pas unilatéralement dans le conflit arabo-sioniste.

7. A cet égard, la Conférence a adopté plusieurs résolutions pour lutter contre ce nouvel état de choses et sauvegarder les intérêts et les objectifs de la nation arabe, dans la conviction que celle-ci est capable, tant du point de vue moral que matériel, de surmonter les difficultés et de relever les défis, comme elle l'a fait tout au long de son histoire, pour défendre ses droits, la justice et son existence nationale.

/...

8. La Conférence a insisté sur la nécessité pour tous les Arabes d'unir leurs efforts en vue de remédier au déséquilibre stratégique créé par le retrait de l'Egypte, qui a renoncé au combat. La Conférence a résolu que les Etats arabes susceptibles de participer effectivement à la lutte devaient coordonner leurs efforts. Elle a également insisté sur la nécessité de respecter intégralement l'embargo arabe et d'en mettre en oeuvre les dispositions.

9. La Conférence a examiné les moyens de développer les services d'information arabes extérieurs au monde arabe afin qu'ils puissent mieux contribuer à la juste cause arabe.

10. La Conférence a décidé de tenir des sessions annuelles de la Conférence au sommet des Etats arabes et a fixé au mois de Novembre la date de la réunion annuelle des conférences tenues pour étudier la situation arabe et la situation internationale.

11. Elle a affirmé que la nation arabe était dévouée à la cause d'une paix équitable fondée sur le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés en 1967, y compris la partie arabe de Jérusalem, et garantissant les droits inaliénables du peuple arabe palestinien et l'établissement de son Etat indépendant sur son sol national.

12. La Conférence a résolu de lancer une offensive internationale de grande ampleur pour exposer les droits du peuple palestinien et de la nation arabe. Elle a exprimé ses remerciements sincères et sa gratitude à tous les Etats qui se sont prononcés pour les droits arabes.

13. La Conférence a rendu hommage à la République arabe syrienne et au courage inébranlable de sa vaillante armée, au Royaume hachémite de Jordanie et à sa vaillante armée, ainsi qu'à la lutte du peuple palestinien et à l'endurance dont il a fait preuve dans les territoires occupés et hors de ceux-ci, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, qui est son représentant légitime.

14. La Conférence a approuvé la Charte nationale d'action commune qui a été signée récemment par la Syrie et l'Iraq et considère cette Charte comme un pas important sur la voie de la solidarité arabe.

15. Elle a remercié vivement le Gouvernement frère iraquien, dirigé par le maréchal Ahmed Hassan Al-Bakr, Président de la République, de l'initiative qu'il a prise en invitant la Conférence arabe au sommet à se tenir à Bagdad afin d'unifier les rangs arabes et d'organiser les efforts arabes face aux périls de la situation actuelle.

16. La Conférence a remercié le Président Ahmed Hassan Al-Bakr de la contribution importante qu'il a apportée au succès des travaux de la Conférence."

-----